

Descriptif de formation

Jeudi, 20 mars 2026 - 8h00 à 17h00

Loi sur la durée du travail (LDT)- formation avancée

Ce cours propose un approfondissement de la loi sur la durée du travail et fait suite à la formation de base pour le personnel des entreprises des transports publics. **Pour y participer les connaissances de base doivent déjà être connues.**

Objectifs

Je...

- comprends les règles légales complémentaires des principes de base de la LDT/OLDT
- élargis mes connaissances dans le cadre de la mise en application de la Loi/Ordonnance

Contenu

- Examen détaillé des articles LDT-OLDT non étudiés en formation de base
- Quelles sont les indications obligatoires dans le contrat de travail en lien avec la LDT
- Quelle responsabilité pratique pour les collaborateurs soumis à la LDT ?
- Quelle feuille de route « LDT » une entreprise soumise LDT et chacun des sous-traitants devrait observer
- La Convention-cadre LDT, quel contenu et comment l'appliquer ?

Animation

Marc Striffeler

Public cible, nombre de participant·e·s

Chaque collaboratrice ou collaborateur des transports publics soumis à la LDT
Chaque membre de l'encadrement ou de la planification du personnel désigné ci-dessus
Chaque membre du personnel des RH d'une entreprise de TP
Chaque membre de la Direction d'une entreprise de TP
Limité à 16 personnes

Lieu

Salle SCIV, Av. du Théâtre 12, Monthey, Tél. 024 475 71 73

Inscription et désistement

Inscription : Pour garantir la planification, inscrivez-vous suffisamment tôt, idéalement avant la date limite de désinscription. Sinon, les inscriptions sont possibles tant que le formulaire d'inscription est ouvert sur notre site web.

Désistement (sans conséquences financières) : jusqu'au **vendredi 20 février 2026** au plus tard, à l'adresse suivante : arc@travailsuisse.ch.

formation-ARC.Suisse

Frais

Pour les **membres**, les frais sont pris en charge comme suit :

- **Syna** : 4 jours de cours / an ou 2 jours de cours pour les retraités et les apprentis.
- **transfair** / transfair Poste : 2 jours de cours / an, le même cours ne peut être suivi qu'une seule fois sur une période de trois ans.
- **SCIV** : jusqu'à CHF 450 / an
- **SwissPersona** : jusqu'à CHF 1'000 / an

Ensuite, les frais sont à la charge des participants.

Pour les **non-membres** : CHF 590.- (documentation de cours et repas inclus)